
Bases pour les plans de protection

(état au 08.05.2020)

- pour les institutions dans le domaine des personnes en situation de handicap
- pour les institutions dans le domaine médico-social
- pour les institutions dans le domaine des enfants et des adolescents

Ce document sert de plan modèle pour les institutions. Il est destiné à soutenir les institutions dans l'élaboration de leur plan de protection contre le COVID-19. Le plan modèle est continuellement mis à jour et possède une structure modulaire. Les éléments qui ne sont pas nécessaires peuvent être simplement supprimés. Les passages générales doivent être précisées par les domaines concernés.

Le plan modèle contient les chapitres suivants:

1. Documents de base établis par niveau de compétence

- a. Au niveau de la Confédération
- b. Au niveau du Canton
- c. Au niveau de l'institution

Ces trois niveaux sont considérés comme la base pour tous les établissements médico-sociaux, les institutions sociales pour les personnes en situation de handicap ainsi que pour les enfants et les adolescents. Les documents de ces trois niveaux doivent permettre de définir les mesures, qui doivent être prises et mises en œuvre en particulier dans le « domaine interne (stationnaire) » de l'institution.

2. Recommandations pour le « domaine interne (stationnaire) » de l'institution

Outre les exigences et recommandations émanant des trois niveaux à savoir de la Confédération, du canton et de l'institution, il est renvoyé à d'autres exigences et mesures pour l'interface entre les domaines internes et externes et dans les champs d'activité des institutions, afin que les règles de conduite et d'hygiène ainsi que les recommandations de l'OFSP et des cantons puissent être respectées.

Les plans de protection existants et spécifiques aux activités, par exemple pour les établissements offrant des services impliquant un contact physique, des éléments des plans de protection dans le domaine du transport, par exemple pour les transports publics, peuvent servir de base pour les chapitres 3 et 4. Certains éléments peuvent être adaptés à la situation de chaque institution.

3. Recommandations pour l'interface entre les domaines internes et externes

- a. Service direct au public
- b. Règlements pour les visites
- c. Séjours en dehors de l'institution

4. Recommandations pour les champs d'activité de l'institution

- a. Fournisseurs de prestations externes
- b. Transport des résident-e-s
- c. Mesures de réadaptation de l'AI
- d. Production et activités spécifiques (travail et formation) dans l'entreprise
- e. Formation scolaire
- f. Offres de loisirs

Selon l'OFSP, Il existe **trois principes fondamentaux** pour prévenir la transmission:

- Respect des distances, propreté, désinfection des surfaces et hygiène des mains
- Protection des personnes vulnérables
- Éloignement social et professionnel des personnes malades et de leurs contacts

Par la mise en œuvre de son plan de protection, l'institution garantit que les exigences suivantes sont respectées:

1. Toutes les personnes au sein de l'institution se nettoient soigneusement et régulièrement les mains.
2. Toutes les personnes gardent une distance de deux mètres entre elles. Si la distance ne peut être observée, les personnes portent un masque d'hygiène ou prennent d'autres mesures de protection appropriées
3. Les surfaces et les objets sont nettoyés régulièrement et de manière adéquate après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent.
4. Les personnes vulnérables bénéficient d'une protection adéquate, y compris parmi le personnel.
5. Renvoyer à la maison, avec un masque d'hygiène, les collaborateurs/-trices présentant des symptômes indiquant une infection au COVID-19, leur demander de contacter par téléphone un médecin ou une structure de soins de santé et de suivre les consignes d'(auto-)isolement de l'OFSP.
6. Les aspects spécifiques du travail et des situations professionnelles sont pris en compte afin d'assurer la protection.
7. Les collaborateurs et les autres personnes concernées sont informés des prescriptions et des mesures prises.
8. Les consignes sont mises en œuvre au niveau du management, afin de concrétiser, d'adapter et d'appliquer efficacement les mesures de protection.

Des mesures suffisantes et appropriées doivent être prévues pour chacune de ces exigences. Les employeurs sont chargés de sélectionner et d'appliquer ces mesures.

1. Documents de base

a. Au niveau de la Confédération

- Ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), en particulier:
 - article 10 al. 1, 3 et 4, et article 10c de l'Ordonnance sur la protection des personnes vulnérables
 - Annexe 6 de l'Ordonnance 2 avec les catégories des personnes vulnérables
- Recommandations de l'OFSP pour les institutions sociales (état au 11.05.2020)
- Recommandations de l'OFSP sur l'utilisation de matériel de protection pour les professionnels (de la santé) (état au 23.04.2020)
- Recommandations de l'OFSP pour la prise en charge des personnes malades et des contacts (état au 11.05.2020)
- Consignes de l'OFSP pour l'auto-isolement (état au 11.05.2020) et l'auto-quarantaine (état au 11.05.2020)
- L'aide-mémoire du SECO sur la protection de la santé sur le lieu de travail (état au 16.04.2020)
- Plan de protection standard sous COVID-19 pour les prestataires offrant des services impliquant un contact physique du SECO
- Les règles d'hygiène et de conduite de la campagne de l'OFSP « Voici comment nous protéger »

b. Au niveau du Canton

- Vous pourrez trouver les exigences, arrêts et recommandations de votre canton sur son site Web
- Cf. le recueil des réglementations cantonales sous COVID-19 Casadata

c. Au niveau de l'institution

- Plan de pandémie propre à l'institution
- Plan d'hygiène propre à l'institution
- Exemples de plans de protection spécifiques aux institutions sous Covid-19

2. Recommandations pour le «domaine interne (stationnaire)» de l'institution

Pour le « domaine interne (stationnaire) », les documents disponibles aux niveaux fédéral, cantonal et institutionnel énumérés dans la section précédente « Documents de base » resp. les exigences et mesures qui y sont décrites s'appliquent. Vous pouvez les consulter en détail en cliquant sur les liens correspondants.

L'institution décrit comment elle informe les collaborateurs/-trices, les résident-e-s et les autres personnes séjournant dans la zone stationnaire et assure la mise en œuvre des exigences et des mesures. L'institution définit la manière dont elle informe le personnel de la mise à jour des directives, notamment

- l'information des personnes vulnérables sur leurs droits et les mesures de protection au sein de l'entreprise
- l'information des collaborateurs/-trices sur la manière de prendre en charge les personnes vulnérables
- la formation sur les exigences de l'OFSP (en particulier aux mesures d'hygiène pratiques et à l'application de l'exigence de distanciation)
- l'information des collaborateurs/-trices sur la conduite à tenir en cas de maladie du COVID-19
- l'information des résident-e-s par l'institution sur les exigences en matière de conduite au sein de l'institution (par ex, salle de séjour, repas, visites des proches) et pour les séjours à l'extérieur de l'institution
- l'information des proches par l'institution sur les exigences et la procédure concrète à suivre lors des visites
- l'indication d'un point de contact auprès du canton auxquels les client-e-s et les collaborateurs/-trices peuvent s'adresser s'ils estiment que les mesures de protection prises sont insuffisantes

L'institution indique un point de contact interne auquel les collaborateurs/-trices et les client-e-s peuvent adresser des critiques, des suggestions d'amélioration, etc. Le point de contact rassemble les préoccupations et les présente à la direction de l'institution.

Il est également important d'informer les client-e-s continuellement et de manière appropriée sur les directives de l'OFSP, par exemple en langage simple ou en langage des signes.

3. Recommandations pour l'interface entre les domaines interne et externe

Les exigences générales de la Confédération et des cantons s'appliquent également au « domaine externe », c'est-à-dire dans le domaine essentiellement fréquenté par le public. De plus, diverses mesures pour le « domaine externe » sont énumérées ici.

a. Service direct au public

Hygiène des mains

Exemples de mesures:

- Mettre en place des postes destinés à l'hygiène des mains: toutes les personnes doivent pouvoir se nettoyer les mains à l'eau et au savon ou avec un désinfectant lorsqu'ils entrent dans l'institution
- Les collaborateurs/-trices respectent les règles d'hygiène et de protection applicables lorsqu'ils sont en contact avec des personnes venant de l'extérieur, en particulier une distance de deux mètres
- Retirer les objets inutiles qui pourraient être touchés par les clients, comme les magazines et les journaux dans les salles d'attente et les zones de rencontre.
- Enlever les distributeurs d'eau

Définir les zones de circulation et de séjour

par exemple, les zones de rencontre, les zones de conseil, les salles d'attente, les voies à sens unique pour les déplacements

Exemples de mesures:

- Toutes les personnes respectent une distance de deux mètres les unes envers les autres. Si la distance de 2 mètres ne peut être respectée, les personnes portent un masque d'hygiène
- Appliquer des marquages au sol pour garantir une distance minimale de deux mètres entre les personnes présentes dans l'institution et canaliser le flux des personnes.
- Assurer une distance de deux mètres entre les personnes en attente, dans les salles de séjour (par exemple, les zones de repas, les salles communes) et les toilettes publiques
- Prévoir des salles spéciales pour les personnes vulnérables
- Subdiviser en petites unités les zones de rencontre, les zones de conseil, les salles d'attente en utilisant par exemple des rideaux, des paravents ou des panneaux de séparation
- Laisser les portes ouvertes, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'utiliser les poignées

Limiter le nombre de personnes dans les locaux de l'institution

Exemples de mesures:

- N'autoriser que de manière limitée l'accès des personnes aux zones de rencontre, afin que la règle de distanciation de deux mètres puisse également être respectée dans la zone de rencontre. Il faut veiller à ce que l'observation de la distance soit possible même s'il y a des meubles dans la salle (par ex. placer les tables de manière à ce que la distance de deux mètres puisse être respectée, même

lorsqu'une personne passe avec un déambulateur/fauteuil roulant alors qu'une autre personne est assise à la table).

- Dans la mesure du possible, convenir des rendez-vous
- Etablir une distance de deux mètres entre les personnes en attente dans la zone d'attente. Si possible, déplacer les zones d'attente à l'extérieur ou les installer à des endroits moins fréquentés du bâtiment et aller chercher les personnes en attente.

Nettoyage

Nettoyer régulièrement* et de manière adéquate* les surfaces et les objets après leur utilisation, en particulier si plusieurs personnes les touchent. Veiller à une élimination sûre des déchets et à une manipulation sûre des vêtements de travail.

*Formuler aussi concrètement que possible ces indications sur la fréquence des mesures, par exemple quatre fois par jour, etc.

Exemples de mesures:

- Assurer un échange d'air régulier et suffisant dans les locaux de travail (par exemple, aérer quatre fois par jour pendant environ 10 minutes).
- Nettoyer régulièrement les surfaces et les objets (par exemple les surfaces de travail, les téléphones et les équipements de travail) avec un produit de nettoyage disponible dans le commerce, en particulier lorsqu'ils sont utilisés ensemble
- Nettoyer régulièrement les poignées de porte, les boutons d'ascenseur, les mains courantes et autres objets
- Nettoyer régulièrement les WC
- Eliminer les déchets de manière professionnelle et régulière, vider régulièrement les poubelles (notamment près des installations pour se laver les mains), éviter de toucher aux déchets, utiliser toujours des moyens auxiliaires (balai, pelle, etc.), porter des gants lors de la manipulation des déchets et les jeter immédiatement après usage, ne pas comprimer les sacs de déchets

Information aux personnes venant de l'extérieur

Exemples de mesures:

- Affichage des mesures de protection selon l'OFSP à chaque entrée
- Lettre d'information sur le site Web de l'institution
- Lettre d'information aux personnes de contact des proches, en particulier s'il y a (beaucoup) de personnes vulnérables dans l'institution

b. Règlements pour les visites

Les cantons sont responsables de l'assouplissement des règles relatives aux visites.

Différentes approches de solutions sont possibles et peuvent être contraignantes pour les institutions dans leur canton respectif. Dans ce contexte, INSOS Suisse et CURAVIVA Suisse soulignent les points suivants:

- La protection de la santé des résident-e-s des établissements médico-sociaux et des institutions sociales est la priorité absolue. Les mesures de protection prescrites par la Confédération et les cantons doivent être strictement respectées.

- Le contexte institutionnel doit impérativement être pris en compte pour l'assouplissement des règlements de visite. La situation est différente dans chaque institution. La direction de l'institution devrait user de sa marge de manœuvre, par exemple en ce qui concerne l'organisation spatiale ou temporelle pour le respect des mesures d'hygiène prescrites par la Confédération, dans le cadre de l'application des réglementations cantonales sur les visites.
- Les règlements pour les visites doivent être adaptés progressivement en tenant compte des règles de conduite et d'hygiène recommandées par la Confédération et en s'appuyant sur l'expérience acquise. On devra, en particulier, envisager des règlements permettant d'éviter que des personnes ne présentant pas de vulnérabilité particulière soient inutilement tenues à l'écart d'autres personnes.

Recommandations de l'OFSP pour les institutions sociales (état au 11.05.2020)

Exemple. Canton ZH: Merkblatt Besuchsregelungen APH [Notice Règlements de visites EMS] (état au 30.04.2020)

Vous trouverez les réglementations de visites spécifiques sur le site Web de votre canton: voir également les réglementations sous COVID-19 Casadata

Notice Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes COPMA (état au 04.05.2020)

Document Coronavirus: questions éthiques

c. Séjours en dehors de l'institution

La compétence pour l'octroi de séjours en dehors de l'institution incombe aux cantons et les décisions dépendent de la situation épidémiologique. En concertation avec les cantons, les institutions peuvent définir des règles de conduite à respecter par les résident-e-s pour les séjours en dehors de l'institution.

4. Recommandations pour les champs d'activité de l'institution

Les exigences générales de la Confédération et des cantons s'appliquent également aux différents champs d'activité suivants. De plus, diverses mesures sont énumérées ici pour le « domaine externe »:

a. Fournisseurs de prestations externes

Exemple de réglementation:

- Toutes les mesures de protection nécessaires à l'exercice de l'activité sont énumérées dans le plan de protection du prestataire concerné de services impliquant un contact physique.
- Les exigences de l'institution s'appliquent pour les conditions générales au sein de l'institution (salles, créneaux horaires, etc.). Les institutions vérifient s'il est possible d'effectuer l'activité sur place.

Exemples

- [Coiffuresuisse](#)
- [Organisation Podologie Suisse \(en allemand\)](#)
- [Deutschschweizer Logopädinnen- und Logopädenverband \(en allemand\)](#)
- [Physioswiss: Feuillet relatif aux mesures de protection / Plan de protection](#)
- [Psychomotricité Suisse](#)

b. Transport des résident-e-s

Exemples de mesures:

- Maintenir le nombre de personnes dans le véhicule aussi bas que possible, assurer l'observation d'une distance de deux mètres, en effectuant plusieurs voyages ou en utilisant plusieurs véhicules (par ex. des véhicules privés). Si la distance de deux mètres ne peut être respectée, les personnes portent un masque d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, utiliser des moyens de transport individuel (par ex. e-bike, vélo, voiture). Les personnes vulnérables évitent autant que possible d'utiliser les transports publics.
- Eviter autant que possible les transports publics aux heures de pointe

[Recommandations de l'OFSP relatives aux transports publics](#)
[Plan de protection des transports publics](#)

c. Mesures de réadaptation de l'AI

L'OFAS et la COAI ne définissent pas d'exigences spécifiques supplémentaires. Les règles d'hygiène et de conduite de l'OFSP s'appliquent.

d. Production / activités spécifiques

Les institutions sociales ont des domaines de travail et de formation qui relèvent de différentes branches. Pour connaître les exigences spécifiques de ces branches, veuillez consulter les plans de protection respectifs et intégrez les mesures qui en découlent dans votre propre plan de protection. Cette liste n'est pas exhaustive:

- **Coaching professionnel / conseil:**

Exemples de mesures:

- Utiliser le téléphone, la vidéoconférence pour l'échange
- Réduire autant que possible les réunions physiques; prévoir une distanciation d'au moins deux mètres en interne
- Aménager une salle de réunion de sorte de respecter les règles de distanciation sociale; si les distances sont trop faibles, utiliser des éléments de séparation en plexiglas. Désinfecter la salle de réunion après l'utilisation
- Si le travail doit être effectué à deux et de manière rapprochée, le port de masques d'hygiène est obligatoire pour toutes les personnes concernées.

- **Encadrement familial socio-pédagogique**

cf., Plan de protection Sozialpädagogische Familienbegleitung Fachverband Schweiz

- **Formation continue en interne**

Les cours de formation en entreprise doivent être évités aussi longtemps que l'interdiction cantonale des visites est en vigueur.

En cas d'assouplissement des règles de visite par le canton, la formation continue interne ne doit être effectuée que si les mesures de protection prescrites par la Confédération et les cantons peuvent être mises en œuvre et si la protection et la santé des client-e-s* sont assurées.

- **Restauration**

Selon l'exigence fédérale actuellement en vigueur, chaque table ne doit accueillir que quatre personnes au maximum ou des parents avec leurs enfants. Les clients doivent tous être assis. Les tables doivent être espacées de deux mètres ou isolées avec un élément de séparation. Il est recommandé de porter des masques d'hygiène, si les règles de distance ne peuvent pas être respectées, par exemple pour le personnel de service. Le concept de protection de Gastrosuisse s'applique aux restaurants ayant un accès public. La restauration des résident-e-s et du personnel doit être effectuée dans le cadre des mesures de protection internes qui s'appliquent également à d'autres parties du bâtiment.

Plan de protection Gastrosuisse

- **L'hôtellerie**

informations Covid-19 dans l'hôtellerie

- **Vente**
Magasins et marchés, plans de protection Swiss-Retail, magasins de bricolage et de jardinage, y compris les pépinières et les magasins de fleurs
- **Pépinières**
Plan de protection Jardin Suisse, plan standard magasins de bricolage et de jardinage, y compris les pépinières
- **Location de services**
Dans le domaine de la location des services, il y a un devoir de sollicitude « partagé ». Alors que le devoir général de sollicitude incombe aux sociétés de location de services, l'obligation professionnelle de sollicitude est de la responsabilité de l'entreprise locataire. Il est donc recommandé que les sociétés de location de services (en tant qu'employeurs légaux) se coordonnent avec les entreprises locataires (en tant qu'employeurs effectifs).
Mémento swissstaffing
- **Boulangeries & Confiseries**
Boulangeries & Confiseries
- **Menuisiers & Fabricants de meubles**
Menuiseries (en allemand)

e. Formation scolaire

La reprise de l'enseignement présentiel de l'école obligatoire et les manifestations jusqu'à un nombre maximum de cinq personnes dans les écoles professionnelles sont possibles à partir du 11 mai. Les cantons sont compétents pour l'organisation scolaire. Toutes les questions relatives à l'organisation scolaire ou à la méthodologie sont réglées par les cantons et les communes. Veuillez consulter le site Web du canton correspondant.

- Plan de protection de l'OFSP pour la reprise de l'enseignement présentiel
- Plan de protection écoles de logopédie
- Plan de protection pour les structures d'accueil collectif de jour/crèches et les institutions d'accueil parascolaire

f. Offres de loisirs

Plans de protection pour le sport: du tir à l'arbalète à la lutte

Ajout, dès que l'interdiction de regroupements de plus de cinq personnes est levée

CONCLUSION

Ce document a été envoyé et expliqué à l'ensemble des collaborateurs/-trices.

Personne responsable, signature et date:

CURAVIVA Suisse, INSOS Suisse, 2020